

Mallette Syndics et gestionnaires inc. 2600-500 Place d'Armes Montréal QC H2Y 2W2 Téléphone: 514 395-0570 Télécopie: 418 681-1707 info.syndics@mallette.ca

COUR SUPÉRIEURE « Chambre Commerciale »

C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC

No de Division : 08 - Joliette

No de Cour : 705-11-013322-236

No de Dossier : 41-3017183

AVIS DE LA SUBSTITUTION D'UN SYNDIC

(article 36(2) de la Loi)

NOTICE OF SUBSTITUTION OF TRUSTEE

(Section 36(2) of the Act)

Dans l'affaire de la faillite de :

In the matter of the bankruptcy of:

Date of bankruptcy: February 14, 2024

SAINT-PLAISIRS, INC.

Date de la faillite : 14 février 2024

AVIS est par la présente donné que lors de la première assemblée des créanciers tenue le 14^e jour de février 2024, le syndic soussigné a substitué M. Roy & Associés inc.. dans leur fonction de syndic autorisé en insolvabilité dans le dossier précité.

Veuillez noter que toutes les preuves de réclamation qui n'ont pas été soumises ainsi que toute question au sujet de cet actif devront être dirigées au syndic autorisé en insolvabilité soussigné. **NOTICE** is hereby given that at the first meeting of creditors held on the 14th day of February 2024, the undersigned trustee replaced M. Roy & Associés inc. Syndic in their function as Licensed Insolvency Trustee in the aforementioned file.

Please take note that all unfiled proof of claims and inquiries with respect to the said estate should be addressed to the undersigned Licensed Insolvency Trustee.

NOTE:

Si vous avez déjà soumis votre preuve de réclamation, il n'est pas nécessaire d'en soumettre une nouvelle.

NOTE:

If you have already submitted your proof of claim, it is not necessary to submit another one.

DONNÉ à Montréal, ce 20^e jour de février 2024.

DATED at Montreal, this 20^{nd} day of February, 2024.

MALLETTE, SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC.

Syndic autorisé en insolvabilité – Licensed Insolvency Trustee

Sylvain Lapointe, CPA, CIRP, SAI

MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC. 200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois

Québec QC G1W 5C4

Téléphone: (418) 653-4431 Télécopieur: (418) 681-1707 Courriel: reclamations-syndic.quebec@mallette.ca

 District de:
 Québec

 No division:
 08 - JOLIETTE

 No cour:
 705-11-013322-236

 No dossier:
 41-3017183

FORMULAIRE 31

Preuve de réclamation

(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1) et alinéas 51(1)e) et 66.14b de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE: SAINT-PLAISIRS, INC.

	GAINT-I EAIGING, INC.
	Corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au
	306-1082 Boul. Base-de-Roc à Joliette QC J6E 7T6
Expedier tout	avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :
	<u> </u>
Dans l'a	ffaire de la faillite de SAINT-PLAISIRS, INC. de Joliette en la province de Québec et de la réclamation de, créancier.
	Je, (nom du créancier ou du représentant du créancier) de la ville de de la
province de	, certifie ce qui suit :
1 .le	suis le créancier du failli susnommé (ou Je suis (le poste/la fonction) du,
créancier).	(10 possible 32 (21 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 1
2. Je s	uis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
3. Le	failli était, à la date de la faillite, soit le 14 février 2024, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de
	\$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du toute créance compensatoire à laquelle le failli a droit. (L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces
justificatives	ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)
4. (Coo	chez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)
	A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE\$
	(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)
	En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du failli à titre de garantie et : (Cochez ce qui s'applique.)
	pour le montant de\$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.
	pour le montant de\$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi. (Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)
	B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE\$
_	J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
	(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)
	C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE\$
	En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du failli à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après :
	(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que
	vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)
	D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE\$

 District de:
 Québec

 No division:
 08 - JOLIETTE

 No cour:
 705-11-013322-236

 No dossier:
 41-3017183

FORMULAIRE 31 --- Fin

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE: SAINT-PLAISIRS, INC.

Corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 306-1082 Boul. Base-de-Roc à Joliette QC J6E 7T6

	J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de\$ (Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison).
	E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE\$
	J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de\$
	J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de\$
	F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE\$
	J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de\$
	J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de\$
	G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE\$
	(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.) J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après : (Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)
	H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÉRES FAILLI AU MONTANT DE\$
	J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :
	(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)
6. Les sous-évaluées et le failli s précédant im	ticle 4 de la Loi, et (j'ai/le créancier susnommé a/je n'ai pas/le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le failli. montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du failli et les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations s selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier sont des "personnes liées" au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois nomédiatement l'ouverture de la faillite, telle que défini au paragraphe 2(1) de la Loi. (Donnez les détails des paiements, des
	opérations sous-évaluées.)
7. (Appl	licable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)
	Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.
	Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.
Daté le	, à
_	
	Créancier
	Numéro de téléphone :
	Numéro de télécopieur :
	Adresse électronique :
REMARQUE :	Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.
AVERTISSEMENTS :	Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.